

N° 2017-72

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L221-2, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les inondations, mouvements de terrain, risques sismiques, risques tempêtes... et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle est établi et approuvé à compter du 1^{er}/12/2017.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise :

- Au Sous-Préfet de la Haute-Garonne
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au commandant du groupe de Gendarmerie
- Au Directeur Départemental des Territoires
- Aux membres du Conseil Municipal
- Aux autres personnes concernées par le présent plan

Fait en Mairie, le 04 décembre 2017

Le Maire,

GASC Daniël,

